

Mise en œuvre du plan contre la propagation de l'agrile du frêne

Après un examen rigoureux de l'ensemble des arbres situés sur ses sites, le RTM doit abattre les frênes touchés par l'agrile.

Cette opération, qui se déroulera jusqu'au 15 mars, a pour objectif de contrer la propagation à d'autres arbres. Les frênes infectés sont identifiés.

Le RTM replantera, au cours de l'année 2018, un nouvel arbre pour chaque arbre coupé.

Merci de votre compréhension.